

Le Bureau du Comité Syndical du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 21 Septembre 2012

Etaient présents:

MM. Dissaux, Boussemart, Grimonprez

Etaient excusés:

MM. Deroo, Leroy, Schepman

Vu le rapport : 20-12

DECIDE :

- d'autoriser la passation d'un marché à bons de commandes alloti, conformément aux articles 28, 40 et 77 du Code des marchés publics, concernant l'entretien des locaux du SMAEL,
- d'imputer les sommes nécessaires sur le crédit inscrit aux comptes 6231 et 6283 du budget du Syndicat,
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).

VOTANTS : 3

POUR : 3

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le **27 SEP. 2012**

Le Président
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

OBJET : Entretien des locaux

Le SMAEL a la charge de l'entretien de ses locaux.

Depuis 2005, l'entretien des locaux fait l'objet de deux marchés à bons de commande distincts, concernant :

1. la station de Prêmesques,
2. l'usine de production d'eau potable d'Aire-sur-la-Lys.

En 2009, les marchés ont été attribués pour une période de 4 ans à :

- Prêmesques : SAMSIC (6.365,22 € HT / an)
- Aire sur la Lys : Presti Service (12.039,44 € HT / an)

Ces deux marchés doivent être renouvelés en 2013.

En 2009, le contrôle de légalité a demandé que les différents marchés fassent l'objet d'un marché unique.

La consultation pourrait faire l'objet un marché unique divisé en 2 lots :

- Lot n° 1 : la station de Prêmesques
- Lot n° 2 : l'usine de production d'eau potable d'Aire-sur-la-Lys

Le marché pourrait être passé en application des articles 28 (procédure adaptée), 40 alinéa 2 (achats compris entre 15.000 € et 90.000 € HT) et 77 (marché à bons de commande) du Code des Marchés Publics. Il serait passé pour une durée de 1 an et reconductible jusque fin 2015, soit 3 ans au total pour que la fin du marché coïncide avec la fin du contrat d'affermage de Veolia.

La procédure suivante pourrait être mise en œuvre :


- avis d'appel public à candidature dans un journal habilité à recevoir des annonces légales,
- consultation de l'ensemble des entreprises présentant les qualifications nécessaires,
- ouverture des plis par la Commission d'Appels d'Offres.
- jugement des offres sur la base des critères suivants : valeur technique de l'offre (60%), prix (40%).

* * *

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- la passation d'un marché à bons de commandes allotis, conformément aux articles 28, 40 et 77 du Code des marchés publics, concernant l'entretien des locaux du SMAEL,
- l'imputation des sommes nécessaires sur le crédit inscrit aux comptes 2033 et 6283 du budget du Syndicat,
- la signature donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).



Vu le, **19 SEP. 2012**
Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISAUX